

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-224

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation entre le n°5 et le n°17 rue Malte Brun

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal,

VU l'arrêté N° 2025-203 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du lundi 07 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les travaux de terrassement pour le branchement électrique sous trottoir et chaussée par l'entreprise GH2E, sise 9-11 rue Henri Dunant à Bondoufle (91070) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et la circulation sera fermée entre le n° 5 et le n° 17 rue Malte Brun à partir du 07 août 2025 jusqu'au 09 août 2025 inclus.

ARTICLE 2

Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie, un courrier d'information sera adressé aux riverains par l'entreprise, dont le projet devra être soumis à la mairie pour approbation.

L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, une pancarte portant copie du présent arrêté sera apposée sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marcoussis,
- Centre de secours de rattachement CIS Arpajon,
- Communauté Paris-Saclay,
- À l'entreprise intéressée.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 07 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jérôme CAUËT

